

Defaut centralisation véhicule

Par Anais70220, le 09/12/2019 à 15:37

Bonjour,

J'ai acquis un véhicule en octobre 2019, et il se trouve que j'ai découvert que la centralisation ne fonctionne pas comme ce qui était prévu. En effet mon véhicule s'ouvre et se ferme seul sans toucher à la télécommande, et même en roulant, c'est embarrassant car ma voiture reste ouverte en permanence et je risque à tout moment de me la faire voler, j'ai été voir le garagequi me l'a vendu mais celui ne veut rien entendre et me dis que les frais de réparation sont à ma charge, hors ce problème ne vient pas d'une erreur de ma part, j'ai tout de même acheté cette voiture pour 6000€, et selon le vendeur je dois encore payer 260€ pour régler le problème. Que pourrai-je faire pour faire entendre raison au vendeur et qu'il procède aux reparations ou éventuellement annuler la vente?

Par janus2fr, le 09/12/2019 à 16:39

Bonjour,

Ce problème est nettement un défaut de conformité qui est couvert par la garantie légale de conformité.

Exigez de votre vendeur l'application de cette garantie!

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094

Par youris, le 09/12/2019 à 16:41

bonjour,

êtes-vous certain que ce problème existait lors de votre achat ?

quels sont l'âge et le kilométrage de ce véhicule?

dans cerains cas, on peut mettre en avant le vice caché, mais il faut une expertise.

voir ce lien: https://www.vendezvotrevoiture.fr/magazine/garantie-auto-occasion/

salutations

Par janus2fr, le 09/12/2019 à 20:03

Bonjour youris,

Pourquoi parler de vice caché, toujours difficile à démontrer, alors que le défaut de conformité n'a pas à être démontré? Tout défaut qui apparait dans les 6 mois suivant la vente est réputé exister au moment de la vente...

Par Anais70220, le 10/12/2019 à 19:24

Merci de vos réponses, je vais envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception en précisant la garantie légale de confirmant en m'appuyant sur des textes de loi. Bonne soirée à vous